

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-038

Séance à distance du 14 septembre 2021

**Avis relatif à la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces
concernant le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques sur la
commune de Joux**

Lors de la séance à distance du 14 septembre 2021, le CSRPN a examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces pour le projet d'ouverture d'une carrière de matériaux granitiques sur la commune de Joux.

Considérant que :

- l'ouverture de cette carrière permettra de limiter la consommation d'espace agricole ;
- la production de cette carrière se substituera aux prélèvements dans les milieux alluvionnaires ;
- la caractérisation de l'état initial est satisfaisante ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées paraissent proportionnées aux enjeux identifiés ;

le CSRPN rend un avis favorable sur cette demande avec les recommandations suivantes :

- 1) lors des suivis de l'efficacité des mesures, une vigilance toute particulière devra être accordée à l'Azuré du Serpolet et au Chat forestier ;
- 2) rechercher les moyens de prolonger la gestion des zones forestières restaurées, au delà des 30 ans prévus.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

